



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-029

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-03-05-008 - Décision 05032020 Nomination Docteur Françoise VINCENT (2 pages)	Page 4
R93-2020-02-21-008 - RAA DU 10032020 (1 page)	Page 7
R93-2020-03-02-002 - RAA DU 11032020 (1 page)	Page 9
R93-2020-03-11-003 - RAA RENOUV AUTO 12032020 (1 page)	Page 11
R93-2020-03-09-003 - RRA DU 12 03 2020 (1 page)	Page 13

DIRECCTE-PACA

R93-2020-03-06-002 - Arrêté portant agrément du GPA 06 (1 page)	Page 15
---	---------

DRAAF PACA

R93-2020-03-05-005 - Arrêté du 5 mars 2020 fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'état au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique), dans le cadre de la mise en oeuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) (6 pages)	Page 17
R93-2020-03-12-001 - Arrêté modificatif portant agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régionales pour l'Accompagnement et la Transmission en Agriculture (2 pages)	Page 24
R93-2020-03-10-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Jeremy LIEUTIER 04200 SISTERON (2 pages)	Page 27
R93-2020-03-10-002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU BOIS DU RIF 05300 LE POËT (2 pages)	Page 30
R93-2020-03-10-003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES MENENS 04200 MISON (3 pages)	Page 33
R93-2020-03-10-004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU HAUT SOLEILHET 04200 SISTERON (2 pages)	Page 37
R93-2020-03-10-005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter du GAEC DES PLAINES DU BUËCH 04200 MISON (2 pages)	Page 40
R93-2019-11-26-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS CHATEAU D ESCLANS 83920 LA MOTTE (2 pages)	Page 43
R93-2019-11-21-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin CORNU 83330 LE CASTELLET (1 page)	Page 46
R93-2019-11-28-067 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Brahim LAKHEL 83400 HYERES (1 page)	Page 48
R93-2019-12-02-016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Carine FILLE 13105 MIMET (1 page)	Page 50
R93-2019-11-12-001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Magali GNAGNI 83300 DRAGUIGNAN (1 page)	Page 52

R93-2019-11-08-001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE ROUNAICHE 04250 BAYONS (2 pages)	Page 54
DRJSCS PACA	
R93-2020-03-05-007 - Arrêté VAO du 5 mars 2020 SAS OK Vacances libres de partir (2 pages)	Page 57
R93-2020-03-05-006 - Arrêté VAO du 5 mars 2020 association VITA'VIE (2 pages)	Page 60
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale	
R93-2020-03-11-002 - Arrêté modificatif n° 5/2RG2018/6 du 11 mars 2020 portant modification du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (2 pages)	Page 63
R93-2020-03-11-001 - Arrêté modificatif n°2/3RGCD2018/3 du 11 mars 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône (2 pages)	Page 66
PFI AIX EN PROVENCE	
R93-2020-03-02-001 - DECISION - 02 mars 2020 (5 pages)	Page 69
SGAMI SUD	
R93-2020-03-09-002 - arrêté avance régie 2020 (2 pages)	Page 75
R93-2020-03-09-001 - Délégation de signature C. Chassaing mars 2020 (22 pages)	Page 78
SGAR	
R93-2020-03-03-002 - arrêté modificatif membres SRIAS PACA 3 mars 2020 (3 pages)	Page 101

ARS PACA

R93-2020-03-05-008

Décision 05032020 Nomination Docteur Francoise
VINCENT

Réf : DOS-0220-1473-D

DECISION

portant autorisation d'un médecin d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « CSAPA Camargue » dont le siège social est situé au 143, avenue de Stalingrad en Arles (13200)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;
- Vu** le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;
- Vu** la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** la décision DOS/MQSAPB/CSAPA du 27 juin 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant un médecin à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « CSAPA Camargue », situé au 143, avenue Stalingrad, 13200 ARLES pour les Unités « La Maison Jaune » et « Le Mas Thibert » ;
- Vu** la demande du 09 janvier 2020, présentée par Madame Dominique SALGAS, directrice du CSAPA Camargue géré par l'Association « GROUPE SOS SOLIDARITES » en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le Docteur Françoise VINCENT ;
- Vu** les statuts de l'association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège social est situé au 102 C, rue Amelot 75011 PARIS en date du 30 juin 2016 ;
- Vu** l'attestation d'inscription du Docteur Françoise VINCENT auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins sous le n° 13/18523 (RPPS n° 10002526902) ;
- Vu** le contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel établi entre d'une part, l'Association « Groupe SOS Solidarités » et d'autre part, Madame Françoise VINCENT, le contrat prenant effet à compter du 15/10/2019 ;



Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : la décision DOS-0619-8393-D du 27 juin 2019 délivrée au CSAPA Camargue est abrogée.

Article 2 : le docteur Françoise VINCENT, médecin généraliste, est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « CSAPA Camargue », situé au 143, avenue de Stalingrad 13200 Arles, pour les établissements suivants :

- CSAPA « Maison Jaune » sis 143, avenue de Stalingrad 13200 ARLES ;
- CSAPA « Mas Thibert » sis Route de Port Saint Louis 13104 MAS THIBERT.

Article 3 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments du CSAPA Camargue devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille situé au 22, rue Breteuil-13006 Marseille.

Article 5 : le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **05 MARS 2020**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-02-21-008

RAA DU 10032020

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
13	GCS IMAGERIE MEDICALE DU PAYS D'ARLES Quartier Fourchon BP 80195 13637 ARLES CEDEX FINESS EJ : 13 004 516 4	CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT Quartier Fourchon 13637 ARLES FINESS ET : 13 004 537 0	SCANOGRAPHE de marque GE HEALTHCARE, modèle OPTIMA CT 660, numéro de série 428555 HM7	21/02/2020	01/03/2021

ARS PACA

R93-2020-03-02-002

RAA DU 11032020

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/ EML	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
13	SELARL RESONANCE V NORD 3 avenue du Général Raoul Salan BP 3 13724 MARIIGNANE FINESS EJ : 13 001 040 8	CLINIQUE DE MARIIGNANE 3 avenue du Général Raoul Salan BP 3 13724 MARIIGNANE FINESS ET : 13 004 805 1	IRM de marque GEMS de type BRIVO MS 355 N° R 10719	02/03/2020	07/03/2021

ARS PACA

R93-2020-03-11-003

RAA RENOUV AUTO 12032020

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
04	GIE IRM 04 CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS EJ : 04 000 233 9	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS ZI Saint-Christophe 04000 DIGNE LES BAINS FINESS ET : 04 000 526 6	IRM SIEMENS MANGNETOM ESSENZA N° 50328	11/03/2020	21/03/2021
04	GIE MANOSCAN CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS EJ : 04 000 103 4	CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS ET : 04 000 524 1	SCANOGAPHE SEIMENS SOMATOM SCOPE POWER N° 92648	11/03/2020	04/04/2021
83	ASSOCIATION DE DIALYSE VAROISE - ADIVA 1309 avenue du Commandant Houot 83130 LA GARDE FINESS EJ : 83 000 369 5	ADIVA GASSIN Espace Santé Gassin Quartier Saint-Martin D559 83580 GASSIN FINESS ET : 83 001 597 0	IRC Unité de dialyse médicalisée Autodialyse simple et/ou assistée	11/03/2020	01/02/2021
83	SAS HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT-ROCH 99 avenue Saint-Roch 83000 TOULON FINESS EJ : 83 000 023 8	HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT-ROCH 99 avenue Saint-Roch 83000 TOULON FINESS ET : 83 010 047 5	CHIRURGIE AMBULATOIRE	11/03/2020	15/03/2021

ARS PACA

R93-2020-03-09-003

RRA DU 12 03 2020

EJ	Raison Sociale EJ titulaire	ET	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
06 078 096 2	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE	06 000 052 8	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE	GAMMA CAMERA DE MARQUE GEMS DE TYPE DISCOVERY		05/03/2020	09/03/2021
84 000 284 4	ATIR	84 001 104 3	ATIR	IRC	Hémodialyse en centre, hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée, hémodialyse en unité médicalisée, hémodialyse à domicile, dialyse péritonéale à domicile	09/03/2020	24/04/2021
84 000 284 4	ATIR	84 001 253 8	ATIR	IRC	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée,	09/03/2020	24/04/2021
84 000 284 4	ATIR	84 001 746 1	ATIR	IRC	Hémodialyse en centre, Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée,	09/03/2020	24/04/2021
84 000 284 4	ATIR	84 001 722 2	ATIR	IRC	Hémodialyse en centre, Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée,	09/03/2020	24/04/2021

DIRECCTE-PACA

R93-2020-03-06-002

Arrêté portant agrément du GPA 06



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ portant agrément du groupement de prévention GPA 06

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches du Rhône

Vu les articles L. 611-1 et D. 611-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu la demande d'agrément en date du 19 novembre 2019, complétée le 16 février 2020, présentée par l'association GPA 06,

Considérant que les éléments présentés par l'association justifient du respect des dispositions des articles précités du Code du Commerce,

Considérant en particulier que :

- Les objectifs du groupement sont conformes à ceux définis par l'article L. 611-1 ;
- Les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec les objectifs poursuivis ;
- Des engagements sont souscrits en application de l'article D. 611-5 ;
- Des garanties sont apportées en matière de bonne moralité offertes par toutes personnes intervenant au nom du groupement, ainsi qu'en matière d'expérience dans l'analyse des informations comptables et financières et de gestion des entreprises.

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association GPA 06 est agréée au titre de l'article L.611-1 du Code du commerce pour une durée de 3 ans à compter du 25 février 2020.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 MARS 2020

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Patrick MADDALONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur - Secrétariat général pour les affaires régionales - 2 boulevard Paul-Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Economie et des Finances - Télédéc 151 - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil, 13006 Marseille

DRAAF PACA

R93-2020-03-05-005

Arrêté du 5 mars 2020 fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'état au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique), dans le cadre de la mise en oeuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRÊTÉ DU - 5 MARS 2020

Fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'État au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique), dans le cadre de la mise en œuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 ;
- Vu le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié le 13 janvier 2016 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu la convention du 10 juillet 2019 relative à l'agrément de l'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA ;
- Vu la Circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Article 1^{er}- Objet

Le dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il comprend un volet « aide aux investissements immatériels » visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA et débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au titre de la mise en œuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur du volet « aides aux investissements immatériels (conseils stratégiques) » du DiNA CUMA.

Article 2 : Éligibilité des demandeurs et du conseil stratégique

2.1 Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif d'aide, les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Le siège de la CUMA est sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2.2 Investissement immatériel éligible

Est éligible la réalisation d'un conseil stratégique apporté par un organisme agréé par l'État.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;

- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA ;
- renouvellement des adhérents ;
- répartition et transmission des responsabilités ;
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents ;
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments ;
- organisation du travail et optimisation des chantiers ;
- création d'emploi partagé ;
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines ;
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc. ;
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs).

L'élaboration du plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans. Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique dans l'intervalle de temps. Néanmoins, la CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où la CUMA peut alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Article 3 : Cadre réglementaire

L'aide est accordée dans le cadre du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit « *de minimis* entreprise ».

À ce titre, la somme des aides *de minimis* cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux y compris celles demandées qui n'ont pas encore été perçues, ne doit pas dépasser le plafond de 200 000 €. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée sera ramenée à zéro.

Article 4 : Organisme de conseil agréé et coût unitaire du conseil

Le conseil stratégique est réalisé par la **Fédération Régionale des CUMA Provence-Alpes-Côtes d'Azur** (chef de file) - sise 49 Avenue Jean Moulin, CS 29001, 13330 PELISSANNE - qui est agréée à cet effet, en association avec les co-contractants ci-après :

- Fédération départementale Cuma des Alpes de Hautes Provence
- Fédération départementale Cuma des Hautes Alpes
- Fédération départementale Cuma des Alpes Maritimes
- Fédération départementale Cuma des Bouches du Rhône
- Fédération départementale Cuma du Var
- Fédération départementale Cuma du Vaucluse

Et le prestataire de service suivant :

- Coop de France Alpes Méditerranée

Article 5 : Durée et coût unitaire du conseil

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours et une durée maximale de 3,5 jours, justifiée par la taille de la CUMA et/ou l'état d'avancement de la réflexion et de la prise de recul sur le projet de la CUMA.

Le coût journalier de l'aide au conseil est fixé à 460 €.

Article 6 : Montant de l'aide

L'aide est versée sous forme d'une subvention.

Son montant est de 90 % du coût du conseil, plafonné à 1 500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Article 7 : Gestion administrative de la mesure

7.1 Appels à projets

Les dossiers sont sélectionnés au titre d'une année dans le cadre d'un appel à projets dont les dates sont fixées par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le dépôt des demandes d'aide doit être effectué auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du siège de la CUMA.

Les documents joints à l'appel à projets sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

7.2 Instruction des demandes par la DDT

La DDT établit un accusé de réception du dossier. Toutes les pièces nécessaires à la complétude doivent être remises au plus tard le dernier jour de l'appel à projets.

Le service instructeur (la DRAAF), procède à la vérification des éléments relatifs au plafond *de minimis* et des autres critères d'éligibilité.

Seuls les dossiers éligibles et complets sont soumis à la sélection régionale (*cf. § 7.4*).

7.3 Date d'autorisation de commencement de l'opération

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la réalisation du conseil ne devra pas avoir débuté avant la date à laquelle la DDT a réceptionné le dossier.

7.4 Sélection des dossiers

Chaque appel à projet fait l'objet d'un processus de sélection régionale, au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

Sur la base des dossiers retenus au niveau départemental, la DRAAF en lien avec les DDT, établira la liste des dossiers retenus et finançables au titre de l'appel à projets.

Une priorisation des dossiers est donnée aux demandes portées :

- en première priorité, par les CUMA comprenant des membres jeunes agriculteurs. Un classement des demandes sera ainsi établi sur la base du ratio :

Nombre d'adhérents JA

Nombre total d'adhérents à la CUMA

- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

Le cas échéant, les dossiers à égalité de points seront départagés suivant l'ordre chronologique de date de dépôt de la demande.

Les dossiers éligibles, sélectionnés ou rejetés au présent dispositif, feront l'objet d'une communication pour information au comité technique régional relatif aux investissements de modernisation dans les exploitations agricoles, organisé en Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Programme de Développement Rural.

7.5 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DRAAF

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire est informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part de la DRAAF.

7.6 Paiement des dossiers

Le bénéficiaire adresse à la DRAAF Provence Alpes Côte d'azur, une demande de paiement **au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'Appel à Projets**, accompagnée de la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA, et du rapport de conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DRAAF. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers, ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans.

Article 8 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

La DRAAF est responsable du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis a posteriori*, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

Article 9 : Articulation avec d'autres aides publiques

L'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne.

Article 10 – Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-23-05 du MAA pour l'année de l'appel à projets.

La totalité des montants d'aides des dossiers éligibles ne pourra dépasser le montant de l'enveloppe MAA dédiée à l'aide au conseil stratégique de l'année de l'appel à projets.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, le directeur régional de l'Agence de Service et de Paiement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

05 MARS 2020

SIGNÉ

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-03-12-001

Arrêté modificatif portant agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régionales pour l'Accompagnement et la Transmission en Agriculture

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ du

modifiant l'arrêté n° R93-2017-04-28-011 en date du 28 avril 2017 « portant agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

VU le règlement (CE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;

VU les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 40883 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment les articles D330-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des Chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

VU le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'arrêté du 2 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise pris en application de l'article D 343-43 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des Chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

VU la circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012 relative aux aides « de minimis » dans le secteur de la production primaire agricole ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté n° R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 « portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) » ;

VU l'arrêté n° R93-2017-04-28-011 en date du 28 avril 2017 « portant agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) » ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 4 de l'arrêté n° R93-2017-04-28-011 en date du 28 avril 2017 « portant agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) » est remplacé par :

« *Article 4 - L'agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté avec possibilité de le renouveler 3 fois par tacite reconduction.* »

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mars 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-03-10-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Jeremy
LIEUTIER 04200 SISTERON**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-172-011 du 21 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-192-007 du 11 juillet 2019 créant la section "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** la demande enregistrée sous le numéro 042019051 présentée par M. Jérémy LIEUTIER demeurant 640 Chemin de Soleilhet, 04200 SISTERON,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que

- M. Jérémy LIEUTIER, concurrent en cours d'installation, dont le PPP a été validé le 6 décembre 2018, n'est pas soumis au contrôle des structures, mais présente une situation équivalente à la priorité 2 du SDREA,
- La SCEA du Bois du Rif, demandeur initial de l'autorisation d'exploiter, est soumise au titre de l'agrandissement et relève à ce titre de la priorité 6,
- Le GAEC des Plaines du Buëch, concurrent, est soumis au titre de l'agrandissement et relève à ce titre de la priorité 6,
- L'EARL du Haut Soleilhet, concurrente, est soumise au titre de l'agrandissement et comprend un jeune agriculteur, M. Benjamin CUCCHIETTI, récemment installé, qui a inclus les terres objet de la demande d'agrandissement dans son plan d'entreprise ; ainsi l'EARL relève de la priorité 3,
- L'EARL des Menens, concurrente, est soumise au titre de l'agrandissement et relève de la priorité 6, car leur fils n'a pas débuté les démarches d'installation.

CONSIDERANT que le demandeur est donc prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

SUR Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (si visa du préfet de région).

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jérémy LIEUTIER demeurant 640 Chemin de Soleilhet, 04200 SISTERON est autorisé à exploiter 9,2435 hectares (parcelles AH118 et AH120) situés à SISTERON appartenant à M. Louis GARCIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de SISTERON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et
du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude Balmelle

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif, lequel peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-03-10-002

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à la SCEA
DU BOIS DU RIF 05300 LE POËT**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant refus d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-172-011 du 21 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-192-007 du 11 juillet 2019 créant la section "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,

- VU** la demande enregistrée sous le numéro **0423019034** présentée par la **SCEA du Bois du Rif** domiciliée Devant Maison, Le Bois du Rif, 05300 LE POËT,

- VU** l'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que M. Jérémy LIEUTIER, concurrent en cours d'installation, dont le PPP a été validé le 6 décembre 2018, n'est pas soumis au contrôle des structures, mais présente une situation équivalente à la priorité 2 du SDREA,

CONSIDERANT que la SCEA du Bois du Rif, demandeur initial de l'autorisation d'exploiter, est soumise au titre de l'agrandissement et relève à ce titre de la priorité 6,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le candidat à la reprise mentionné ci-dessus répond à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

SUR Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA du Bois du Rif domiciliée Devant Maison, Le Bois du Rif, 05300 LE POËT, n'est pas autorisée à exploiter les 9,2435 hectares, parcelles AH118 et AH 120 situées à SISTERON appartenant à M. Louis GARCIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de Sisteron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et
du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude Balmelle

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif, lequel peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-03-10-003

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de l'EARL
DES MENENS 04200 MISON**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant refus d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-172-011 du 21 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-192-007 du 11 juillet 2019 créant la section "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,

- VU** La demande enregistrée sous le numéro **0423019047** présentée par l'**EARL des Menens**, Les Menens, 04200 MISON,

- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il existe un candidat à la reprise non soumis au contrôle des structures, M. Jérémy LIEUTIER, en cours d'installation, dont le PPP a été validé le 6 décembre 2018, et que sa situation équivaut à la priorité 2 du SDREA PACA,

CONSIDERANT que l'EARL des Menens, concurrente, est soumise au titre de l'agrandissement et relève de la priorité 6, car le fils de M. et Mme Garcin n'a pas débuté les démarches d'installation.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le candidat à la reprise non soumis répond à un rang de priorité équivalent supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

SUR Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1

l'EARL des Menens, Les Menens, 04200 MISON, n'est pas autorisée à exploiter les 9,2435 hectares, parcelles AH118 et AH 120 situées à SISTERON appartenant à M. Louis GARCIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de Sisteron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et
du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude Balmelle

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif, lequel peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-03-10-004

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de l'EARL
DU HAUT SOLEILHET 04200 SISTERON**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant refus d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-172-011 du 21 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-192-007 du 11 juillet 2019 créant la section "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,

- VU** la demande enregistrée sous le numéro **0423019040** présentée par l'**EARL du Haut-Soleilhet**, 269 chemin de Soleilhet, 04200 SISTERON,

- VU** l'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que M. Jérémy LIEUTIER, concurrent en cours d'installation, dont le PPP a été validé le 6 décembre 2018, n'est pas soumis au contrôle des structures, mais présente une situation équivalente à la priorité 2 du SDREA,

CONSIDERANT que l'EARL du Haut Soleilhet, concurrente, est soumise au titre de l'agrandissement et comprend un jeune agriculteur, M. Benjamin CUCCHIETTI, récemment installé, qui a inclus les terres objet de la demande d'agrandissement dans son plan d'entreprise ; ainsi l'EARL relève de la priorité 3,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, il existe donc un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1

l'EARL du Haut-Soleilhet, 269 chemin de Soleilhet, 04200 SISTERON, n'est pas autorisée à exploiter les 9,2435 hectares, parcelles AH118 et AH 120 situées à SISTERON appartenant à M. Louis GARCIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de Sisteron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et
du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude Balmelle

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif, lequel peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-03-10-005

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter du GAEC
DES PLAINES DU BUËCH 04200 MISON**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant refus d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-172-011 du 21 juin 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-192-007 du 11 juillet 2019 créant la section "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,

- VU** La demande enregistrée sous le numéro **0423019045** présentée par le **GAEC des Plaines du Buëch**, Les Tardieux 04200 MISON,

- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que M. Jérémy LIEUTIER, concurrent en cours d'installation, dont le PPP a été validé le 6 décembre 2018, n'est pas soumis au contrôle des structures, mais présente une situation équivalente à la priorité 2 du SDREA,

CONSIDERANT que le GAEC des Plaines du Buëch, concurrent, est soumis au titre de l'agrandissement et relève à ce titre de la priorité 6,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, il existe donc un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC des Plaines du Büech , Les Tardieux 04200 MISON, n'est pas autorisé à exploiter les 9,2435 hectares, parcelles AH118 et AH 120 situées à SISTERON appartenant à M. Louis GARCIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de Sisteron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 10 mars 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et
du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude Balmelle

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif, lequel peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-11-26-005

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS
CHATEAU D ESCLANS 83920 LA MOTTE**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 28 novembre 2019

SAS CHATEAU D'ESCLANS
4005 Route de Celles
839920 LA MOTTE

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0287 3

Monsieur,

J'accuse réception le 7 novembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 48ha 70a 92 ca les communes de BESSE-SUR-ISSOLE et FLASSANS-SUR-ISSOLE.

44ha 60a 33ca situés sur la commune de BESSE-SUR-ISSOLE

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
44,6033	BESSE-SUR-ISSOLE	B746 – B748 – C579 – C580 C581 – C582 – C583P – C584P C595P – C617 – C618 – C623P C625P – C630P – C632P – C633P C635 – C636 – C637 – C638 C639 – C640 – C641 – C644 C645P C647P – C649P – C650P C652 – C653 – C654P – C671 C693 - C694 – C695 – C697 C698 – C705 – C713 – C721 C722 – C1073 – C1080 – C1082 C1457 – C1486 – C1493 – C1495 C1502 – C1591 – C1593 – C1595P C1597 – C1601 – C1604 C1606P – C1607P - C1623	GFA Domaine de BLANQUEFORT

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

et 4ha 10a 59 ca sur la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,1059	FLASSANS-SUR-ISSOLE	C 364 – C 365 – C 553 C 729 – C 1275 – C 1278	GFA Domaine de BLANQUEFORT

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 210

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 7 mars 2020, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 7 mars 2020.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*

Stéphane THOLLON

DRAAF PACA

R93-2019-11-21-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin
CORNU 83330 LE CASTELLET



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 21 novembre 2019

Monsieur Benjamin CORNU
774 Chemin de l'enfant Jésus
83330 Le CASTELLET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0240 8

Monsieur,

J'accuse réception le 7 novembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Oha 68a 90ca situés sur la commune du CASTELLET.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,689	CASTELLET	AC175	CARLE Michèle

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 209

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 7 mars 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 7 mars 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-11-28-067

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Brahim
LAKHEL 83400 HYERES



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 28 novembre 2019

Monsieur Brahim LAKHEL
HLM Val des Rougières
83400 Hyères

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0288 0

Monsieur,

J'accuse réception le 07 novembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 2ha 00a 00ca la commune de LA CRAU.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2	LA CRAU	BH102 – BH105	Mairie de LA CRAU

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 216

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 7 mars 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 7 mars 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-12-02-016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Carine
FILLE 13105 MIMET



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 2 décembre 2019

Madame Carine FILLE
1, place Ferme de la Tour
130105 MIMET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0234 7

Madame,

J'accuse réception le 11 novembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3ha 83a 36ca la commune de CUERS.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,8336	CUERS	C330 – C331 – C2953 D2837 – D2486 – D2489	FILLE Henri

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 211.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 mars 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 mars 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-11-12-001

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Magali
GNAGNI 83300 DRAGUIGNAN**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 novembre 2019

Madame Magali GNAGNI
Route du Seyran
2109 Impasse du clos d'Aron
83300 DRAGUIGNAN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0237 8

Madame,

J'accuse réception le 8 novembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 2ha 86a 14ca situés sur la commune de DRAGUIGNAN.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,8614	DRAGUIGNAN	1102 198 - 199 - 1100 - 1101	COUPRIE Jean-Philippe GNAGNI Christophe et GNAGNI Magali

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 207

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 8 mars 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 8 mars 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-11-08-001

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
ROUNAICHE 04250 BAYONS**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 042019038

LRAR 20 139 703 19744

GAEC DE ROUNAICHE
34 LE FOREST LACOUR
04250 BAYONS

Digne les Bains, le 08 novembre 2019

003713

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
BAYONS	C0162-0164-0165-0166-ZA0007-0017-0040-0041-0042-ZB0058-0164	214,8556 ha	Commune de BAYONS
	B0821-0853-C0140-0142-0145-0146-0147-0163-D0279-0285-0286-0287-0288-0290-0291-0292-0294-0296-0297-0298-0302-0303-0304-0305-0306-0308-0309-0310-0311-0312-0313-0315-0320-0321-0322-0326-0328-0329-0330-0331-0332-0333-0426-0427-0433-0434-0449-04510452-0454-0455-0458-0481-0482-0483-0484-0485-0666-0667-0669-0670-0672-0674-0681-0710-0721-0725-0772-0775-E0291-0292-0295-ZA0032-0033-0034-0035-0036	108,5806 ha	SAMUEL Pierre-Louis
	A0029-0030-0031-0032-0033-0034-0035-0043-0046-0047-0050-0051-0052-0053-0054-0056-0058-0059-0060-0061-0063-0064-0065-0066-0067-0069-0070-0071-0073-0074-0075-0076-0079-0080-0084-0085-0086-0088-0089-0090-0091-0093-0094-0095-0097-B0027-0029-0030-0031-0056-0224-0225-0226-0227-0228-0229-0232-0233-0234-0235-0238-0273-0274-0276-0278-0279-	43,4260 ha	BELTRAMO Patrick

	0283-0285-0286-0291-0294-0297-0299-0358-0365-0438-1168-A0333		
	A0321-0322-0072-0077-0048-0045-B0096-0201-0320-0364	40,1500 ha	Commune de BAYONS

Total des parcelles 407,0122 ha

Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2019 sous le numéro 04 2019 038

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **BAYONS** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 08/3/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires


Laura GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRJSCS PACA

R93-2020-03-05-007

Arrêté VAO du 5 mars 2020 SAS OK Vacances libres de
partir

*Arrêté du 5 mars 2020 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées
organisées délivré à la SAS OK Vacances libres de partir*

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTE du 5 mars 2020

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à la SAS « OK VACANCES-LIBRES DE PARTIR »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 06/01/2020;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à la SAS « **OK VACANCES-LIBRES DE PARTIR** » dont le siège est situé 10 avenue de Fontcouverte – 84000 AVIGNON, pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'organisme est tenu de transmettre chaque année au préfet de région un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 4

L'organisme est tenu d'informer le préfet de région dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.412-17.

Article 7

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT

DRJSCS PACA

R93-2020-03-05-006

Arrêté VAO du 5 mars 2020 association VITA'VIE

*Arrêté du 5 mars 2020 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées
organisées délivré à l'association VITA'VIE*

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ du 5 mars 2020

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association « VITA'VIE »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 09/01/2020;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association « VITA'VIE » dont le siège est situé 61 chemin des Passons - résidence la Clé des Champs – Bâtiment L43 – 13400 AUBAGNE, pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'organisme est tenu de transmettre chaque année au préfet de région un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 4

L'organisme est tenu d'informer le préfet de région dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.412-17.

Article 7

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-03-11-002

Arrêté modificatif n° 5/2RG2018/6 du 11 mars 2020
portant modification du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 5/2RG2018/6 du 11 mars 2020
portant modification du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu les désignations, le 27 décembre 2017 et le 18 octobre 2018, par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse,
- Vu l'arrêté n°2RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- Vu les arrêtés n°1/2RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/2RG2018/3 du 13 juillet 2018, n°3/2RG2018/4 du 26 octobre 2018 et n°4/2RG2018/5 du 11 juin 2019 portant modification du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Générale du Travail (CGT),

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT :

Titulaire **M. Julien GENTILI**, *en remplacement de Mme Hélène BLANC*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 mars 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE

Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	GENTILI	Julien
			GEORGES	Nathalie
		Suppléant(s)	DEVASSINE	Mireille
			FALCHI	Frederic
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRACCI	Etienne Marcel
			REBOULET	Eric
		Suppléant(s)	CAPELLE	Pierre
			BATALLER	Alexandra
	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD	Sylvie
			MARTIN	Pascal
		Suppléant(s)	OLIVIER	Bruno
	CFTC	Titulaire(s)	PLANELLES	Daniel
			Suppléant(s)	VAUDRON
	CFE - CGC	Titulaire(s)	BOUTINOT	Georges
Suppléant(s)			BLANC	Lauriane
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CALY	Pierre Marie
			MARIE	Patrick
			non désigné	
		Suppléant(s)	DURAND	Michel
	EYNARD		Géraldine	
	CPME	Titulaire(s)	HUET	Philippe
			Suppléant(s)	RIBEIRO
	U2P	Titulaire(s)	CORDA	Annie-Marie
Suppléant(s)			ROLLET	Christophe
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	EDOUARD	Yves
			Suppléant(s)	ESNAULT
	U2P	Titulaire(s)	CANONGE	Gérard
			Suppléant(s)	FIGUIERE
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	ROUX	Isabelle
			Suppléant(s)	SAMAMA
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARRON	Ghislaine
			DURAND	Alain
			MARQUESTAUT	Pierre
			NEMROD-BONNAL	Marie-Thérèse
	Suppléant(s)	BLANC	Emmanuelle	
		non désigné		
		non désigné		
Personnes qualifiées			FAURE	Philippe
			GUTH	Isabelle
			RUL	Michèle
			CUVILLIER	Hervé
Dernière mise à jour :			11/03/2020	
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-03-11-001

Arrêté modificatif n°2/3RGCD2018/3 du 11 mars 2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF
des Bouches du Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°2/3RGCD2018/3 du 11 mars 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°3RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté modificatif n°1/3RGCD2018/2 du 17 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL / CNPL),

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales UNAPL / CNPL

Suppléant M. Florent DESBLANCS

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 mars 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 -
Arrêté modificatif n° 2/3RGCD2018/3 du 11 mars 2020
Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône

ANNEXE :

Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	PERRIN	Michel
			SCARPONI-BOUCHET	Yolande
		Suppléant(s)	RIPERT	Pierre
			ZIANI	Nouredine
	CGT - FO	Titulaire(s)	GREGU	Véronique
			UPRAVAN	Maley
		Suppléant(s)	DAUTRICOURT	Jean-Marie
			SABAN	Katy
	CFDT	Titulaire(s)	CANLAY	Fabienne
			NARDELLI	Serge
		Suppléant(s)	ACARIES	Ernest Joseph
			Non désigné	
	CFTC	Titulaire	DIEUZAYDE	Charles
		Suppléant	RIOUALL	Michelle
CFE - CGC	Titulaire	PELLEGRIN	Christine	
	Suppléant	DELANNOY	Michel	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BAINVEL	Clarisse
			DUBORPER	Jean-François
			KORCIA	Philippe
		Suppléant(s)	DUCOTTET	Laure
			GREGORIADES	Jean-Marc
			VANROY	Françoise
	CPME	Titulaire	PRIN DERRE	Paule
		Suppléant	ALAGY	Serge
	U2P	Titulaire	BOUDJEMA	Rachid
		Suppléant	RETA	Roberto
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	INNESTI	Corinne
		Suppléant	NANNONI	Daniel
	U2P	Titulaire	Vacant	
		Suppléant	GOURDON	Roland
	UNAPL / CNPL	Titulaire	DESBLANCS	Lucie
		Suppléant	DESBLANCS	Florent
Dernière mise à jour : 11/03/2020				
Dernière(s) modification(s)				

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2020-03-02-001

DECISION - 02 mars 2020



DECISION

portant délégation de signature

à la Délégation interrégionale du Secrétariat Général du ministère de la Justice à Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion du 24 juin 2019 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

Vu la convention de délégation de gestion du 03 septembre 2018 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 02 mars 2020

Le délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Sud-Est

Philippe COSNARD

Signée

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
D'ORDONNATEUR

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
SODI Gilbert	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chef du DAEB	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DAEB	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
NICOLAS Sandrine	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargée de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité EJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182,107, 912,723,724,310 et 166 titre 5
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Chargé de l'appui au pôle achats	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912 et 182, 723,724, 310 et 166 titre 5
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310,723, 724 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité DP et valideur.	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107,

			Référent SFACT.	182, 310 ,912, 723, 724, 166 titre 5 et des recettes des programmes 107, 166, 182 et 912, 310, 723 et 724
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité EJ. Référent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723, 724, 310 et 912
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Chargé de l'appui au pôle contrôle interne financier	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723, 724, 310, 912
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité EJ. Référent SFACT.	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 912, 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité DP. Référent SFACT.	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et des recettes des programmes 107, 166, 182 et 912, 310, 723 et 724
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus Référent SFACT	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310.
MONCADEL Anne	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
BERGELIN Sandra	AA	CONTRACTUELLE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF du programme 182, 107 et 912 723,

				724, 310, 166 titre 5
ROELAS Cécilia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et recettes.
HAJJEM Sana	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5
BOUCIDA Nafissa	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5 et recettes.
CARRIO Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107,182 et 912, 723, 724, 310, 166 titre 5.
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 310, 166 titre 5 et recettes.
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724,166 titre 5 et recettes.
BELFERAGUI Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 310, 723, 724 et 166

			SFACT	titre 5
PAPAIUANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912 723, 724. 166 titre 5 et recettes.
MASSA Laurence	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724,166 titre 5 et recettes.
RIGNAULT Aurélien	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. Référent SFACT.	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5

SGAMI SUD

R93-2020-03-09-002

arreté avance régie 2020



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 09 MARS 2020

portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 06 février 2018 quant à l'augmentation de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud

NOR:

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 par lequel Pierre DARTOUT est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 06 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2018 portant augmentation de l'avance de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 février 2020 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois cent dix mille euros (310 000€).

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 2

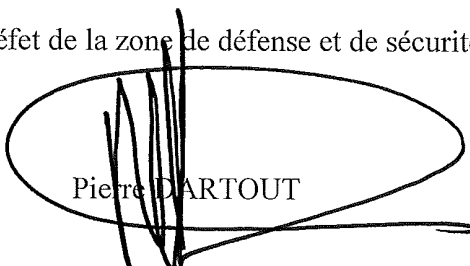
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 06 février 2018 et est exécutoire à compter de la date de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 09 MARS 2020

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R93-2020-03-09-001

Délégation de signature C. Chassaing mars 2020



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD
RAA

Arrêté du 09 MARS 2020 portant délégation de signature à
Monsieur Christian CHASSAING,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3.000 000€ HT pour:

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161,176, 216 et 303 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 216 et 303.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Christian CHASSAING dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Bernard ROMATIF, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Philippe JOANNELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Bernard ROMATIF, Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT, à :

- Madame Anne-Cécile THERON, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,
- Madame Marie-France PERRET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle administratif du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ HT pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines,
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du

recrutement ;

- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Denis VILLAR, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Martine GALENSKI, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,

- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,
- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la performance financière,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses courantes,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle protection fonctionnelle des personnels de la police nationale,
- Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Mme Marie-Laure ALVAREZ-BOURLES, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Monsieur Kevin LEDUC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur David GUILLIOT, Monsieur Frédéric BRIANT, Madame Rauana HOLOZET et Mme Elena DI GENNARO.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de l'exécution des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT par :

- Monsieur Eric TAISNE ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE à compter du 1er avril 2020,
- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,

- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Philippe GAY, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine CONSOLARO, attachée, chef du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs pour les accusés-réception des bons de commande ; copie de facture ; de levée de retenue de garantie,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CONSOLARO, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Patricia BONPAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe du chef du bureau zonal des affaires générales.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'État, adjointe chef du bureau administration finances,
- Madame Stéphanie DUDZIAK, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau administration finances,
- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Jérôme HIDOIN, Monsieur Olivier SPIRIDON, l'Adjudant chef Olivier ROGE et l'Adjudant Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, Madame Delphine TAVERNIER, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Eric DELAGE, l'Adjudant-chef Michel LACANAL, l'Adjudant Christophe MARMONTELLI, Monsieur Thierry IBANEZ et Madame Monique REVENGA ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant-chef Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Ingrid BEGRE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, Adjudant-chef David MANSARD et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant-chef Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, M. Guillaume FAU, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et le maréchal-des-logis chef Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant-chef Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par le major Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint, Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier et par Monsieur Thierry HAAG pour les actes de la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000€ par acte.

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Elena DI GENNARO, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, pour les régions PACA, CORSE
- à Monsieur Claude TRIAL médecin contractuel de la police nationale, pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales,
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet ;
- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Philippe ROTH, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget.
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget.

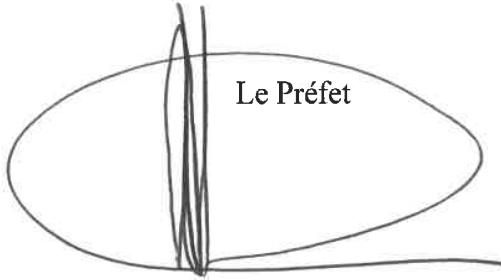
ARTICLE 18 :

L'arrêté du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING est abrogé.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud et le Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 09 MARS 2020


Le Préfet
Pierre DARTOUT

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Nom	Prénom	saisie	validation
AHMED	NATACHA	O	
ALVES	DANIELA	O	
AOURI	SAMIA	O	O
BAUMIER	MARIE ODILE	O	
BEDDAR	HOCINE	O	
BONICI	EMMANUELLE	O	
BONIFACCIO	DOMINIQUE	O	O
BONPAIN	PATRICIA	O	
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	O	O
BORRY	JOHANNA	O	O
BOUAZZA	DALILA	O	
BRIANT	FREDERIC	O	O
CAILLAUD	CHRISTINE	O	O
CALABRESE	JULIE	O	
CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
CANTAREL	SIMON	O	O
CARLI	CATHERINE	O	
CHARLOIS	REMY	O	O
COLLIGNON	GENEVIEVE	O	
CONSOLARO	CHRISTINE	O	O
CORDEAU	EMILIE	O	
COSTE	STEPHANIE	O	O
DE OLIVEIRA	VALERIE	O	
DELAGE	ERIC	O	
DI GENNARO	ELENA	O	O
DUDZIAK	Stéphanie	O	
EDRU	MYRIAM	O	O
EUDE CARNEVALE	NADEGE	O	
GAY	LAETITIA	O	
GHERAIA	FELLA	O	
GONZALEZ	FRANCOIS	O	O
GUERRA	LYSIANE	O	
HOLOZET	RAUANA	O	O
IZDDINE-MONNET	LAILA	O	
JEAN MARIE	NADEGE	O	O

JORDAN	JEAN LUC	O	O
LAFROGNE	SYLVIE	O	O
LEBLAY	DIDIER	O	
MALECKI	JAROSLAW	O	O
MARTIN	Andrea	O	O
MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	O	
MOUNIER	SANDRA	O	
OLIVERO	CLAUDETTE	O	
OUAICHA	FATIHA	O	
PERCKE	ISABELLE	O	O
PEREZ	MAGALI	O	
PEREZ	NATHALIE	O	O
PICAN	JACQUES	O	
POELAERT	ISABELLE	O	
PRE	MURIEL	O	O
REVENGA	MONIQUE	O	
REYNIER	BEATRICE	O	O
ROSO	JESSICA	O	O
ROUMANE	SONIA	O	O
SANCHEZ	FRANCIS	O	O
SAUGEZ	LOIC	O	
SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
SFREGOLA	NOEL	O	
SIMON	LAURA	O	
VERCHER	CHRISTINE	O	
VERDIER	PATRICIA	O	
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	O	
VERRELLI	ORNELLA	O	
VIALARS	MARION	O	O
VISSE	EMMANUEL	O	
ZENAIDI	RIHAB	O	O

Liste des détenteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

Nom des titulaires	PLAFOND/ACHAT	NIVEAU 1	NIVEAU 3	UO
AHMED Natacha	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
ALEJANDRO Christine	500,00 €	x		C.M.C.
ANZIANI THIERRY	10 000,00 €		x	MAGASIN FURIANI
ARNAUD WILLIAM	6 000,00 €	x		MAGASIN NOILLY PRAT
BARASCUT ELIE	20 000,00 €		X	MAGASIN MONTPELLIER
BONIFACCIO DOMINIQUE	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
BOREL DIDIER	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
CAMBON Marie-Ange	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
CANTAREL Simon	20 000,00 €	x	x	MAGASIN COLOMIERS
CAYUELA Christian	500,00 €	x		C.M.C.
CHASSAING Christian	1 000,00 €	x		C.E.Z.O.C.
DELARUE Xavier	1 000,00 €	x		C.S.C
DENIS Christian	10 000,00€		x	MAGASIN AJACCIO
DESBORDES JEAN-LUC	20000,00 €		x	MAGASIN PERPIGNAN
DESGRANGES Patrick	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
DEVAUX Olivier	5000,00 €		x	MAGASIN FOS SUR MER
DITNAN Kevin	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
FAURE Katie	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
GAROFALO Christophe	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
GUILLOT Laurent	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
HERNANDEZ Patrick	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
ISONI JOEL	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
JORDAN Jean Luc	1 000,00 €		x	C.E.Z.O.C.
KRUMB Jean-Pierre	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
LAFROGNE Sylvie	500,00 €	x		P.P. 13
LECLUSE Grégory	1000,00 €	x		C.S.C
MADDALENA Lydie	5000,00 €		x	MAGASIN FOS SUR MER
MARIANI SEBASTIEN	10 000,00 €		x	MAGASIN FURIANI
PIERRE ERIC	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
POLI FREDERIC	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
PONSOLLE Gérard	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
PRADON François	500,00 €	x		C.E.Z.O.C.
RAVENEL MICHEL	10 000,00 €		x	MAGASIN FURIANI
REVENGA MONIQUE	12 000,00 €	x	x	MAGASIN NICE
ROSELLINI Frank	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
SALVATI Thierry	30000,00€		x	MAGASIN MARSEILLE
SANCHEZ Francis	2 000,00 €		x	P.P. 13
SAUVAGE MARC	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
SPIRIDON OLIVIER	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
SUSINI Pascal	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
TAVERNIER Delphine	3 000,00 €		x	MAGASIN PERPIGNAN

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des titulaires	PLAFOND/ACHAT	NIVEAU 1	NIVEAU 3	UO
ACCORSI Jean-Michel	5 000,00 €		x	D.I.
AIGLON Nicolas	500,00 €	x		Cabinet
BAUMIER Marie Odile	1 000,00 €	x		Cabinet
BELKENADIL Naoual	5 000,00 €	x		D.E.L.
BOUTTE Nicolas	2000,00 €		x	D.S.I.C.
BOUZID Aicha	2 500,00 €		x	D.A.G.F.
BOYER Stéphane	700,00 €	x		D.E.L.
BUONO Cyr	500,00 €	x		D.S.I.C.
BURES Céline	6 000,00 €		x	D.R.H.
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €	x		D.E.L.
CODACCIONI Hugues	500,00 €	x		Cabinet
DELAGÉ Eric	1000,00 €	x		Ant. 06
DI GENNARO Elena	1 500,00 €	x		D.R. 31
EUDE-CARNEVALE Nadege	1 000,00 €		x	D.E.L.
GAY Laetitia	1 000,00 €		x	D.R. 2A
GUILLOT David	500,00 €	X		D.A.G.F.
NEUVILLE Laurence	1 000,00 €		x	D.A.G.F.
PICAN Jacques	1000,00 €	x		Cabinet
SARAMON Jacques	500,00 €	x		D.S.I.C.
SIMON Laura	1 500,00 €		x	Cabinet
TAORMINA Alain	1 000,00 €	x		D.E.L.
TEDDE Anthony	500,00 €	x		D.R. 2A
TRUET Sébastien	500,00 €	x		D.A.G.F.
VERDIER Patricia	3 500,00 €		x	D.R. 31
VERDIER-DELLUC Nathalie	1 500,00 €		X	Ant. 34
VERZENI Thierry	1 500,00 €	x		Ant. 34
VIALARS Marion	500,00 €	x		D.R. 31

SGAR

R93-2020-03-03-002

arrêté modificatif membres SRIAS PACA 3 mars 2020

*arrêté modificatif de constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale en
PACA au 3 mars 2020*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 3 MARS 2020

modifiant l'arrêté du 30 septembre 2019 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté du 24 avril 2019 portant nomination du président et de la vice-présidente de la section régionale interministériel d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU la proposition de l'union syndicale SOLIDAIRES des Bouches-du-Rhône fonction publique du 12 février 2020,

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 septembre 2019, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1°) en qualité de président, Richard CAMPANELLI

2°) en qualité de vice-présidente, Véronique CARON

3°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire, Sylvie FLORENTIN et un suppléant, Béatrice ROSSI-MASSON)
 - le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Muriel DESHAYES et 1 suppléant, Agnes SATORY)
 - le directeur régional des finances publiques ou son représentant (1 titulaire, Yvan HUART et 1 suppléant, Françoise RAGGI)
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire, Anne PASTOR et 1 suppléant, Anne ANDRIEU)
 - le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire, Sylvie GARRONE et 1 suppléant, Geneviève LACAZE)
 - le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant (1 titulaire, Corinne DEL PIANO et 1 suppléant, Djamila BALARD)
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant (1 titulaire, Sophie GIANG et 1 suppléant, Hélène FINE)
 - le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranéenne ou son représentant (1 titulaire, Patricia TURNUS et 1 suppléant, Véronique GIMENEZ)
 - le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, Magalie PALOT et 1 suppléant, Vivianne PFAFF)
 - le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant (1 titulaire, Manuela DA SILVA et un suppléant, Véronique HENRY)
 - le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Laure MAILLE et 1 suppléant, Mathieu BOUSSAT)
- Pour le ministère de l'intérieur
- le directeur d'une direction départementale interministérielle ou son représentant (1 titulaire, Laurence RIEU, et 1 suppléant, Nadine BELLANGER)

4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

Membres titulaires

Membres suppléants

Pour SOLIDAIRES

Jean-Etienne CORALLINI

Laurent REOULET

Pour la CFE-CGC

Pierrette PELLEGRINI

Hervé CILIA

Pour FO

Pascal DUMAS
Stéphanie BOMY
Naïma BERBICHE

Maria GOMES
Sylvie PUSTEL
Jessy ZAGARI

Pour la CGT

**Valérie GABRIEL
Magali MULLER**

**Bernadette COIGNAT
Lamine CHACHOUA**

Pour la CFDT

**Hassan BENATIYA
Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR**

**Guillaume FERRARIS
Fathia TIR**

Pour la FSU

**Cathy CABANES
Patricia EBERSVEILLER**

**Gauthier BROQUET
Maryvonne GUIGONNET**

Pour l'UNSA

**Dominique LEBEY
Danielle MAISETTI**

**Jean-Luc BELOT
Carole GELLY**

ARTICLE 2

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **- 3 MARS 2020**

Pour le Préfet,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTEBRE

